



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Abymes, le 04 Octobre 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics et  
privés  
Mesdames et messieurs les IEN chargés de circonscription  
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publics et privés  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Madame le médecin conseiller technique  
Monsieur l'infirmier conseiller technique

Service social  
Académique

Réf MCG/LB n° 213-2016

Dossier suivi par

Marie-Claire-GERARD  
Conseiller Technique auprès  
du Recteur  
Responsable des Services  
sociaux  
Chargée de la Protection de  
l'Enfance

Téléphone  
0590.47.81.14

Fax  
0590.47.81.56

Courriel  
ce.ass-social@  
ac-guadeloupe.fr

Adresse postale  
Parc d'activités la  
Providence  
ZAC de Dothémare  
BP 480  
97183 LES ABYMES  
Cedex

Objet : Procédure de transmission des « **informations préoccupantes** » et des  
« **signalements** » dans le cadre de la protection de l'enfance

Réf : Loi n°2007-293 du 05 mars 2007  
Loi n°2016-297 du 14 mars 2016

La protection des mineurs en danger ou en risque de danger constitue un enjeu essentiel pour la nation et en ce domaine l'Éducation Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, ses personnels ont une obligation de vigilance et de protection.

Cette circulaire a pour objet de rappeler la conduite face à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

#### Définitions d'un mineur en danger ou en risque

L'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles énonce :

• *qu'un est en risque de danger quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social : une information préoccupante doit être adressée au Conseil Départemental.*

• *qu'un enfant mineur est en danger quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises : dans ce cas un signalement direct au Parquet s'impose.*

## Répartition des compétences entre le Conseil Départemental et l'autorité judiciaire

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 charge le Président du Conseil Départemental de coordonner la Protection de l'Enfance sur son territoire. Il est compétent pour recueillir, traiter et évaluer les **informations préoccupantes**. L'autorité judiciaire n'est saisie que pour des situations à caractère pénal et/ou de violences graves.

Un protocole signé par tous les partenaires du département de la Guadeloupe concourant à la prévention et à la protection des mineurs en danger dont l'Education Nationale, précise la procédure à mettre en œuvre:

- Soit une **information préoccupante** explicitant la situation de risque de danger dans laquelle se trouve l'élève sera rédigée et adressée au Conseil Départemental
- Soit un **signalement** sera effectué si le danger est avéré.

## La transmission d'informations préoccupantes

Cette transmission comprend « *tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de danger et puisse avoir besoin d'aide* » (*désintérêt pour l'enfant ou isolement, carences éducatives et affectives tentative de suicide, mauvaise hygiène, absentéisme scolaire, violences conjugales, addictions, troubles mentaux ...*).

De part ses missions, *l'assistante sociale scolaire* est le référent en matière de protection de l'enfance au sein des écoles élémentaires et EPLE. Elle apportera son expertise à travers notamment le conseil technique et la prise en charge : entretien avec l'élève, avec les parents, liaison avec les partenaires, visite à domicile, rédaction d'un rapport social.

Tout membre de l'équipe éducative peut transmettre une **information préoccupante**. Toutefois, l'évaluation d'un enfant « en risque de danger » ne peut être le fait d'un professionnel isolé mais suppose des interventions pluridisciplinaires cohérentes au sein des écoles et des EPLE.

- **Pour le 1<sup>er</sup> degré** : le directeur d'école, les enseignants, les membres du RASED et principalement le psychologue scolaire, l'assistante sociale, l'infirmier, le médecin.

L'équipe éducative est l'instance privilégiée pour une réflexion commune. Elle se tient obligatoirement en présence des parents afin de leur proposer des solutions destinées à les soutenir dans leur rôle éducatif. L'objectif de l'équipe éducative est de travailler en concertation avec la famille avant l'envoi d'une **information préoccupante**.

- **Pour le 2<sup>nd</sup> degré** : le chef d'établissement, le CPE, l'assistante sociale, l'infirmier, le médecin, le COP

Sauf intérêt contraire de l'enfant, il convient d'informer la famille de l'envoi « d'une information préoccupante (fiche-type jointe) que vous adresserez :

→ **Pour la Guadeloupe** : le Service du Signalement, de l'Ecoute et de la Prévention de l'Enfance en Danger (SSEPED) ☎ 0590 21 58 93 / 0800 83 20 20 📠 0590 21 58 34

→ **Pour Saint-Martin** : Direction de l'Enfance et de la Famille

☎ 0590 29 54 93 📠 0590 29 54 94

➔ Pour Saint-Barthélemy : Service des Actions de Solidarité

☎ 0590 29 89 79 📠 0590 29 83 98

Ces services sont compétents pour aider, conseiller et accompagner dans l'évaluation des situations complexes en l'absence de personnes - ressources des écoles et EPLE, voire même dans la rédaction de l'écrit.

Au niveau académique, le Conseiller Technique Social auprès du Recteur, en charge de ce dossier se tient à votre disposition au 0590 47 43 44.

### Le signalement judiciaire

Cette transmission est réservée pour les situations d'extrême gravité (violences sexuelles, violences physiques graves, négligences lourdes graves) et paraissant nécessiter le retrait immédiat du mineur sans information des parents par le rédacteur du signalement lorsqu'il s'agit notamment de violences intra-familiales.

*Dans ce cas, et singulièrement pour les cas de suspicions de violences sexuelles intra-familiales, il appartient au Procureur de la République d'informer les détenteurs de l'autorité parentale.*

Le signalement judiciaire est à adresser au Parquet dont dépend l'école ou l' EPLE avec copie pour information à l' IEN chargé de circonscription et au SSEPED pour la Guadeloupe, à la direction enfance et famille et au service d'actions de solidarité respectivement pour Saint-Martin et Saint- Barthélemy.

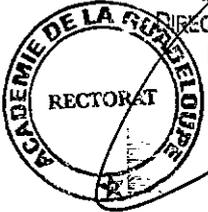
Vous trouverez en pièces jointes le tableau synoptique explicitant la procédure et la fiche-type unique à utiliser pour réaliser une information préoccupante ou un signalement.

Je vous rappelle que transmettre une information préoccupante ou un signalement n'est pas un acte de dénonciation mais un acte de protection de l'enfant. Ce n'est pas qu'un devoir civique mais une obligation légale.

**La plus grande confidentialité est à observer pour ces écrits dans l'intérêt des familles.**

Le respect de cette procédure garantira le traitement efficace des situations des mineurs en risque de danger ou en danger.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



*Camilie GALAP*

<b>Protection de l'Enfance</b>	
<b>Définitions</b>	<p><b>Mineur en risque de danger</b> : quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social.</p> <p><b>Mineur en danger</b> : quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.</p>
<b>Références</b>	<p>•Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007</p> <p>•Protocole départemental de mise en œuvre d'une coopération entre les différents acteurs concourant à la Protection de l'Enfance en Guadeloupe signé par le Recteur d'Académie.</p>
<b>Fiche-type</b>	<b>Information préoccupante/ Signalement</b>
<b>Qui signale ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assistante sociale s/couvert du Conseiller Technique social auprès du Recteur ☎ 0590 93 83 68</li> </ul> <p><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout autre membre de l'équipe pluridisciplinaire s/couvert des différentes autorités hiérarchiques</li> </ul> <p align="right">- tout personnel du système éducatif</p>
<b>A qui pour traitement ?</b>	<p><b>Conseil Départemental</b> : Service du Signalement de l'Ecoute et de la Prévention de l'Enfance en Danger (SSEPED) 1rue Duplessis 97110 Pointe-à-Pitre ☎ 0800 83 20 20 ☎ 0590 21 58 34</p> <p>Ce numéro vert gratuit est à la disposition des familles et des professionnels 24h/24h</p>
<b>&gt;En Guadeloupe</b>	<p><b>Parquet de Pointe-à-Pitre</b> : Pour les communes de la Grande-Terre, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Petit-bourg et les dépendances Désirade et Marie-Galante TGI Pointe-à-Pitre ☎ 0590 48 93 36</p> <p><b>Parquet de Basse-Terre</b> : Pour les communes : Goyave, Capesterre, Trois-Rivières, Vieux Fort, Gourbeyre, Basse-Terre, St-Claude, Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire, les Saintes TGI Basse-Terre ☎ 0590 80 63 59</p>
<b>&gt;A Saint-Martin</b>	<p><b>Parquet de Basse-Terre</b> TI St Martin ☎ 0590 87 12 12</p>
<b>&gt;A Saint-Barthélémy</b>	
<b>Copie pour information obligatoire</b>	<p>Au Conseiller Technique social auprès du Recteur ☎ 0590 47 81 56</p> <p>A l'IEN chargé de circonscription Au Conseiller Technique social auprès du Recteur ☎ 059 47 81 56 Pour la Guadeloupe : le SSEPED ☎ 0590 21 58 34 Pour St-Martin : Direction de l'enfance et de la famille ☎ 0590 87 00 63 Pour St-Barthélémy : Service des actions de solidarité ☎ 0590 29 83 98</p>

**Le 119, le n° vert 0 800 83 20 20 pour la Guadeloupe, le numéro de la direction de l'enfance et de la famille de Saint-Martin, le numéro du service des actions de solidarité pour Saint-Barthélémy doivent être affichés obligatoirement dans les écoles, circonscriptions et établissements.**